



**BRADERIE ET FÊTE
DE LA MONTRE**
Comité
CH-2300 La Chaux-de-Fonds

Règlement de la Braderie et Fête de la Montre - Les Horlofolies de

La Chaux-de-Fonds

Version novembre 2021

CHAPITRE PREMIER ORGANISATION

Article premier

Les heures d'ouverture de la Braderie et Fête de la Montre, les Horlofolies, commerciale sont :

- Le vendredi de 14h00 à 24h00
- Le samedi de 09h00 à 24h00
- Le dimanche de 09h00 à 19h00

Les guinguettes et les stands d'alimentation, ainsi que la fête foraine peuvent rester ouverts :

- Le vendredi de 14h00 à 04h00
- Le samedi de 09h00 à 04h00
- Le dimanche de 09h00 à 20h00 (forains 22h00)

Les établissements publics peuvent rester ouverts selon la législation Cantonale et Communale en vigueur. Les éventuelles dérogations sont accordées par le Conseil communal.

Article 2

Les heures d'ouverture des commerces restent déterminées par la législation cantonale, en particulier l'article 6 de la Loi sur l'ouverture des commerces (LHOCom).

Article 3

Le dimanche, les magasins se trouvant dans le périmètre de la fête doivent être fermés. Seuls leurs stands sur le trottoir, devant leur commerce est autorisé.

Excepté :

- Les commerces d'alimentation et magasins de fleurs pourront être ouvert de 06h00 à 17h00.
- Les kiosques et magasins de tabac pourront être ouvert de 06h00 à 22h00.

CHAPITRE II

STANDS

Occupation et évacuation des emplacements

Article 4

Les négociants sont invités à aménager des stands et des étalages sur l'avenue Léopold-Robert et dans l'enceinte de la Braderie et Fête de la Montre, les Horlofolies.

Chaque bradeur peut louer plusieurs emplacements, dans la mesure des disponibilités.

Les bradeurs sont tenus d'installer leur(s) stand(s) avec soin et de les décorer avec goût. La plus grande propreté et une hygiène irréprochable seront en outre exigées.

Chaque stand affichera visiblement le numéro qui lui est attribué. Il placera en dessous un sac poubelle, lequel se trouvera en extérieur du stand.

Les stands, les toiles et les marquises ne dépasseront en aucun cas la délimitation du marquage au sol afin de respecter l'alignement.

Un passage de 50 cm au minimum sera maintenu entre l'arrière des stands et les façades des immeubles.

Tout emplacement supplémentaire pour l'entreposage d'armoire frigorifique ou de roulotte frigorifique est loué séparément (cf tarifs Braderie et Fête de la Montre, les Horlofolies, art N°1.4)

Article 5

Les trottoirs nord et sud de l'avenue Léopold-Robert seront réservés aux bradeurs qui auront loué des emplacements soit pour :

- le vendredi et le samedi,
- ou pour le samedi et le dimanche,
- ou pour l'un ou l'autre de ces trois jours ;
- ou pour les trois jours.

Le trottoir central sera exclusivement réservé, pendant les trois jours, aux sociétés, cafetiers, restaurateurs, débitants de petite restauration

Article 6

Le secteur réservé à la Braderie et Fête de la Montre, les Horlofolies commerciale sera fermé à la circulation le jeudi dès 20h00.

Il ne sera toléré aucun dépôt de matériel, ou montage de stand, avant cette heure sans autorisation préalable de la Sécurité publique. Toute infraction fera l'objet d'une sanction de CHF 1'000.-.

Les marchands qui auront loué un emplacement pour le samedi et dimanche seulement devront monter leurs stands le samedi entre 06h00 à 09h00.

Aucun véhicule, ne pourra circuler ou stationner sur l'aire réservée à la manifestation durant les heures d'ouverture de la Braderie et Fête de la Montre, les Horlofolies commerciale stipulées à l'article premier.

Article 7

Tous les bradeurs qui ne louent un emplacement que pour le vendredi et le samedi devront évacuer leurs stands sur l'avenue Léopold-Robert au plus tard le dimanche matin, à 06h00.

Passé ce délai, le Comité se chargera de faire procéder à l'enlèvement des stands non démontés. Les frais seront à charge des contrevenants.

Le prix de location ne sera pas réduit, ni remboursé.

Les commerçants ayant un stand le dimanche devront évacuer leurs emplacements jusqu'à 21h00. Passé ce délai, le Comité se chargera de faire procéder à l'enlèvement des stands non démontés, aux frais des contrevenants.

Dans tous les cas, les commerçants et les négociants remettrons les lieux en parfait état de propreté.

Responsabilité pour les dommages

Article 8

Chaque bradeur répond personnellement, tant à l'égard de l'Association de la Braderie et Fête de la montre, les Horlofolies, qu'envers la Commune de La Chaux-de-Fonds, de tout dommage qui pourrait être causé sur la surface de son emplacement, notamment par :

- l'aménagement,
- l'exploitation,
- la fréquentation
- le déménagement de son stand ou de son étalage.

Il veillera scrupuleusement à protéger, par des moyens adéquats, le revêtement des trottoirs, les arbres, les lampadaires, la cabine téléphonique et les panneaux de publicité, etc.

Il est en particulier interdit de fixer quoi que ce soit aux arbres, au moyen de clous, de vis, de crochets, etc. Il est également interdit de scier des branches.

Tout dégât sera facturé au contrevenant selon les tarifs des services communaux et/ou des entreprises mandatées. La responsabilité civile du responsable du stand ou de la société sera engagée.

CHAPITRE III

INSCRIPTION, ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS ET TAXE

Article 9

Les négociants dont le magasin est situé dans l'enceinte de la Braderie et Fête de la Montre, les Horlofolies auront une priorité, pendant le délai fixé par le comité, pour louer l'emplacement se trouvant devant leurs locaux. Passé ce délai, le Comité disposera librement de ces emplacements, en ménageant toutefois un passage de 2 mètres au maximum, pour préserver l'accès à ces commerces.

La Commission des emplacements de la Braderie et Fête de la Montre, les Horlofolies se réserve expressément le droit de refuser, sans indication de motif, l'autorisation de participer à la Braderie.

Elle procède souverainement à l'attribution des emplacements.

Dans tous les cas, aucun emplacement ne sera définitivement attribué avant le paiement total de la taxe de la Braderie et Fête de la Montre, les Horlofolies.

Il est formellement interdit, sous peine d'exclusion immédiate, de céder ou sous-louer un emplacement en tout ou partie.

Gobelets réutilisables

Article 10

L'utilisation des gobelets réutilisables est obligatoire.

Ils sont disponibles dans les contenants suivants:

- 1dl,
- 3dl,
- 5dl
- long drink.

Aucune dérogation ne sera accordée. Seul le principe mis en place par l'organisateur fait foi.

En cas de non-respect, l'infraction fera l'objet d'une sanction de CHF 1'000.-. En cas de récidive, le comité d'organisation peut prononcer la fermeture du stand.

La vente de cannette de boisson en aluminium est strictement interdite.

Article 11

Le Comité de la Braderie et Fête de la Montre, les Horlofolies fixe, lors de chaque fête, le prix du mètre courant. (cf tarifs Braderie et Fête de la Montre, les Horlofolies, art N°1.1 à 1.5)

Aucun emplacement ne pourra avoir une longueur inférieure à trois mètres.

Il ne sera pas attribué de demi-mètre.

Les taxes devront être acquittées au moment de l'inscription, selon les coordonnées bancaires en vigueur.

CHAPITRE IV

DISPOSITIONS DIVERSES

Marchandises, denrées alimentaires

Article 12

Les bradeurs sont soumis à la législation en vigueur et notamment aux dispositions de la Loi sur la police du commerce (LPCoM).

Par son inscription, le bradeur libère le SCAV de son secret de fonction envers le Comité.

Patentes de boissons alcooliques, distillées et fermentées

Article 13

La patente occasionnelle est demandée par le Comité au Service de la Consommation et des Affaires Vétérinaires (SCAV) pour l'ensemble des bradeurs qui débitent des boissons alcooliques, distillées ou fermentées sur un emplacement loué durant la fête.

Les bradeurs s'engagent, dans le cadre de leur inscription, à signer le concept « Protection de la jeunesse lors de la Braderie et Fête de la Montre, les Horlofolies ».

La taxe sera facturée aux stands directement lors de l'inscription. (cf tarifs Braderie et Fête de la Montre, les Horlofolies, art. N°5.1 à 5.4).

Les tenanciers d'établissements publics qui ne sont pas au bénéfice d'une autorisation annuelle pour une terrasse et qui en installeraient temporairement une pour la durée de la fête, ou agrandiraient celle qui est autorisée, sont redevable d'une taxe d'emplacement à la Commission des emplacements de la Braderie et Fête de la Montre, les Horlofolies.

Publicité

Article 14

Chaque bradeur est libre d'organiser sa réclame comme il l'entend, mais uniquement sur son emplacement, et à la condition de demeurer courtois. Le Comité de la Braderie et Fête de la Montre, les Horlofolies se réserve cependant le droit de faire cesser toute publicité trop bruyante ou dérangeante.

Moyennant autorisation de la Commission des emplacements, des haut-parleurs peuvent être utilisés ; leur intensité devra toutefois être réglée à niveau normal, pour ne pas incommoder le voisinage. (cf tarifs Braderie et Fête de la Montre, les Horlofolies, art. N°4.1 et 5.4).

Jeux

Article 15

Tous les jeux de hasard ayant un caractère de loterie, ainsi que les loteries elles-mêmes (roue du million, roulette, etc.) sont interdits pendant toute la durée de la Braderie et Fête de la Montre, les Horlofolies.

L'organisation de ces jeux et loteries est exclusivement réservée au Comité de la Braderie et Fête de la Montre, les Horlofolies.

Confettis, serpentins

Article 16

Le Comité de la Braderie et Fête de la Montre, les Horlofolies se réserve la vente exclusive de confettis et serpentins.

La vente de bombes spaghetti ou articles similaires est interdite.

Obligation d'observer le règlement

Article 17

Les bradeurs s'engagent à observer et à faire observer par leur personnel les dispositions du présent règlement.

Tout abus, débordement ou non respect fera l'objet d'une remise à l'ordre par la Commission des emplacements, et / ou de la police neuchâteloise.

CHAPITRE V

ANNULATION DE LA MANIFESTATION

Article 18

Le comité d'organisation peut décider ou être contraint de décréter l'annulation de la manifestation pour des raisons de forces majeures. Dans ce cas, les locataires de stands seront avisés sans délai par courriel uniquement.

Les causes d'annulation sont notamment :

- Une pandémie ;
- Un risque élevé d'attentat ;
- Des travaux imprévus dans le périmètre de la fête ;
- Une décision de l'Autorité Communale, Cantonale ou Fédérale.

En cas d'annulation, le comité d'organisation procèdera au remboursement intégral du montant déjà payé.

Seuls les frais administratifs et publicitaires (point 1.5 des taxes et tarifs) ne seront pas remboursés.

Le locataire ne peut en aucun cas prétendre à des dédommagements ou autres prestations de la part du comité d'organisation.

Litiges et infractions

Article 19

Les litiges relatifs aux emplacements et à leurs taxes, ainsi qu'à des cas particuliers qui ne sont pas prévus dans ce règlement, seront traitées par le Comité de la Braderie et Fête de la Montre, les Horlofolies.

Les infractions aux articles découlant directement de lois cantonales ou de Règlement communaux seront dénoncées conformément aux dispositions pénales prévues dans ces lois et Règlements.

CHAPITRE VI

FOR

Le for juridique est établi à La Chaux-de-Fonds.

La Chaux-de-Fonds, le 18 novembre 2021

BRADERIE ET FÊTE DE LA MONTRE, LES HORLOFOLIES